

Procès-verbal

De la rencontre du conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre
Mercredi 4 juin 2025

Membre/ fonction	Fonctions	Présences	Absences
Karine Blanchard-Gagné	<i>Membre parent</i>	X	
Cynthia Desjardins	<i>Membre parent et présidente</i>	X	
Ariane Pepin	<i>Membre parent</i>	X	
Olivier Provost-Marchand	<i>Membre parent</i>	X	
Jean-Philippe Albert	<i>Membre parent</i>	X	
1- Frédérick Brazeau	<i>Membre parent substitut</i>	-	
2- Johanne Goulet	<i>Membre parent substitut</i>	-	
Sabrina Brisebois	<i>Représentante de la communauté</i>	X	
Valérie Alves	<i>Représentante des enseignants</i>		
Kathy Turcotte	<i>Représentante des enseignants</i>	X	
Marika Bevins	<i>Représentante des enseignants</i>	X	
Dominique Viau	<i>Substitut</i>	X	
Joey Labbé	<i>Substitut des enseignants</i>	-	
Catherine Hurteau	<i>Substitut des enseignants</i>	-	
Kimberly Garrison	<i>Représentante service de garde</i>		X
Julie Therien	<i>Représentante du soutien</i>	X	
Pascale Danis	<i>Direction</i>	X	
Audrey Moreau	<i>Direction adjointe et secrétaire</i>	X	

1. Ouverture, présence et quorum

La séance du conseil d'établissement débute à 17h47.

2. Parole au public

--

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de mars 2025.

La présidente Mme Cynthia Desjardins fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Bevins d'ADOPTER la proposition d'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
CÉ-STP-2425/38

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre de mars 2025.

La présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par M. Provost-Marchand d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, tel que.

Adopté
CÉ-STP-2425/039

5. Points à traiter

5.1 Camp de jour Évasion Soleil

La directrice, Mme Pascale Danis, demande aux membres leur accord pour modifier le coût de location pour le gymnase pour le camp de jour Évasion Soleil. Ce camp offre aux familles défavorisées du secteur la possibilité d'avoir accès à un camp de jour à prix modique. Le coût de location serait de 2500\$ pour l'été. Ces sommes seront déposées dans les fonds spéciaux de l'école.

Il est proposé par Mme Thérien d'APPROUVER le coût de location de 2500\$.

Approuvé
CÉ-STP-2425/040

5.2 Kermesse juin 2025

La directrice, Mme Pascale Danis, demande aux membres leur accord pour des dépenses d'un maximum de 250\$ pour la kermesse de fin d'année. Ces coûts serviront, entre autres, à l'achat de trousse de maquillage et à l'achat de M. Freeze.

Il est proposé par Mme Pepin d'APPROUVER une dépense maximale de 250\$ pour la kermesse de fin d'année.

Approuvé
CÉ-STP-2425/041

5.3 Choix du matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Desjardins _____

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé
CÉ-STP-2425/042

5.4 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : M. Brazeau

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
CÉ-STP-2425/043

5.5 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Pepin

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Approuvé
CÉ-STP-2425/044

5.6 Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Desjardins

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);

3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Approuvé
CÉ-STP-2425/045

5.7 Évaluation du plan de lutte 2024-2025

La directrice adjointe, Mme Audrey Moreau, présente aux parents l'évaluation du plan de lutte 2024-2025. Les parents ont questionné sur la fréquence et l'intensité. Les directions ont nommé que la fréquence et l'intensité étaient semblables aux années précédentes, mais qu'une mise en place des protocoles et des plans de sécurité est très rigoureuse.

5.8 Code de vie 2025-2026

La directrice adjointe, Mme Audrey Moreau, présente le code de vie pour l'année scolaire 2025-2026. Elle mentionne également que l'école travaille actuellement sur un nouveau code de vie et que certains aspects seront en expérimentation pour la prochaine année scolaire. Les informations pour les parents se trouveront dans l'Info-Parents.

Il est proposé par Mme Bevins d'APPROUVER le code de vie de l'école pour l'année 2025-2026.

Approuvé
CÉ-STP-2425/046

5.9 Œuvre humanitaire 2025-2026

La direction, Mme Pascale Danis, propose aux membres de reconduire l'œuvre humanitaire actuelle pour la prochaine année scolaire, soit de poursuivre la collecte de denrée pour Moisson Laurentides.

Il est proposé par Mme Pepin d'APPROUVER Moisson Laurentides comme œuvre humanitaire pour 2025-2026.

Approuvé



5.10 Budget initial 2025-2026

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles le budget pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par : M. Brazeau

D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « budget initial 2025-2026 » de l'établissement.

Adopté à l'unanimité
CÉ-STP-2425/048

5.11 Règles de transférabilité

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par : Mme Desjardins

D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes :

« Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement. »

Adopté à l'unanimité
CÉ-STP-2425/049

5.12 Assemblée générale de parents (automne 2025)

La directrice, Mme Pascale Danis, propose aux membres que l'assemblée générale de parents soit le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30.

Il est proposé par Mme Pepin d'APPROUVER la date de l'assemblée générale de parents.

Approuvé
CÉ-STP-2425/050

5.13 Délégation de pouvoir

La directrice, Mme Pascale Danis, demande aux membres de faire une délégation de pouvoir à la direction de l'école afin que celle-ci puisse prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école d'ici la première rencontre du conseil d'établissement à l'automne 2025.

Il est proposé par Mme Viau d'APPROUVER la délégation de pouvoir à la direction de l'école jusqu'au premier conseil d'établissement.

Approuvé



5.14 Rapport annuel du CÉ

La direction, Mme Pascale Danis, présente aux membres le rapport annuel du conseil d'établissement.

Il est proposé par Mme Bevins d'ADOPTER le rapport annuel 2024-2025.

Adopté
CÉ-STP-2425/052

6. Mot de la direction

La direction, Mme Pascale Danis, adresse aux membres ses plus sincères remerciements pour leur collaboration au cours de la dernière année. Elle les remercie d'avoir toujours les intérêts des élèves au cœur de leur décision. Enfin, mentionne que ce fut un privilège de travailler auprès de leurs enfants et elle souhaite que cette belle collaboration se poursuive.

7. Correspondances

--

8. Période de questions

--

9. Levée de l'assemblée

La présidente, Mme Cynthia Desjardins, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Mme Alves DE LEVER la séance à 18h46.

Adopté
CÉ-STP-2425/053

La présidente
Cynthia Desjardins

La directrice
Pascale Danis

La secrétaire
Audrey Moreau